



DELIBERATION 2021-37

LE HUIT AVRIL DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT CINQ MARS DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO – MME RIMBERT- M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA –MME PIACENTINI- MOREAU. M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE –MME MOUGIN. - M. WALCZACK – M. BLANCHARD – M. TREPEAU – M. CADIOU - - M. ROBIN -- MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL – MME ROLLAND – M. FONTVIEILLE- MME OMS

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. QUINTIN procuration à M. RIO – MME FERRAI procuration à MME PENA- M. LEFEVRE procuration à M. CADIOU – MME MAURIN procuration à MME BRUEL – M. ODIN procuration à MME RIMBERT- MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE procuration à M. HIVIN- MME GUIRAUD procuration à MME OMS – M. LACOMBRE procuration à MME MYSONA - M. FONTVIEILLE procuration à M. ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

M. PIOT a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH)

Le Règlement intérieur en vigueur sur l'Accueil de Loisirs sans Hébergement s'avère obsolète sur deux points. Les locaux de l'accueil de loisirs ont évolué depuis l'ouverture de l'établissement avec une extension sur le groupe scolaire R. Cassin, cette évolution est consécutive à l'accroissement de la population et l'augmentation des effectifs scolaires :

- Nouveau lieu d'accueil : hall d'accueil de l'école maternelle R. Cassin

D'autre part, le Maire de Saint-Jean-de-Védas étant désormais Monsieur François RIO, il convient de corriger le document en ce sens et d'apposer la signature de Monsieur le Maire.

La présente délibération propose donc de modifier le règlement intérieur de l'ALSH comme suit :

- Mettre à jour l'article VI.
- Apposer la signature de Monsieur le Maire.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

François RIO

Maire de Saint Jean de Védas

